RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 15 mars 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire des
bâtiments nos 30, 329, 341
parcelle no 373
sis sur la commune de Perly-Certoux

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, des bâtiments nos 30, 329, 341 sis sur la parcelle no 373, feuille no 8 du cadastre de la commune de Perly-Certoux, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER,

attendu qu'il s'agit d'une construction typique de l'architecture rurale traditionnelle;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 5 mars 1984,

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi; articles 16 à 18,

A R R E T E

Article 1

Les bâtiments nos 30, 329, 341 au sens des considérants sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

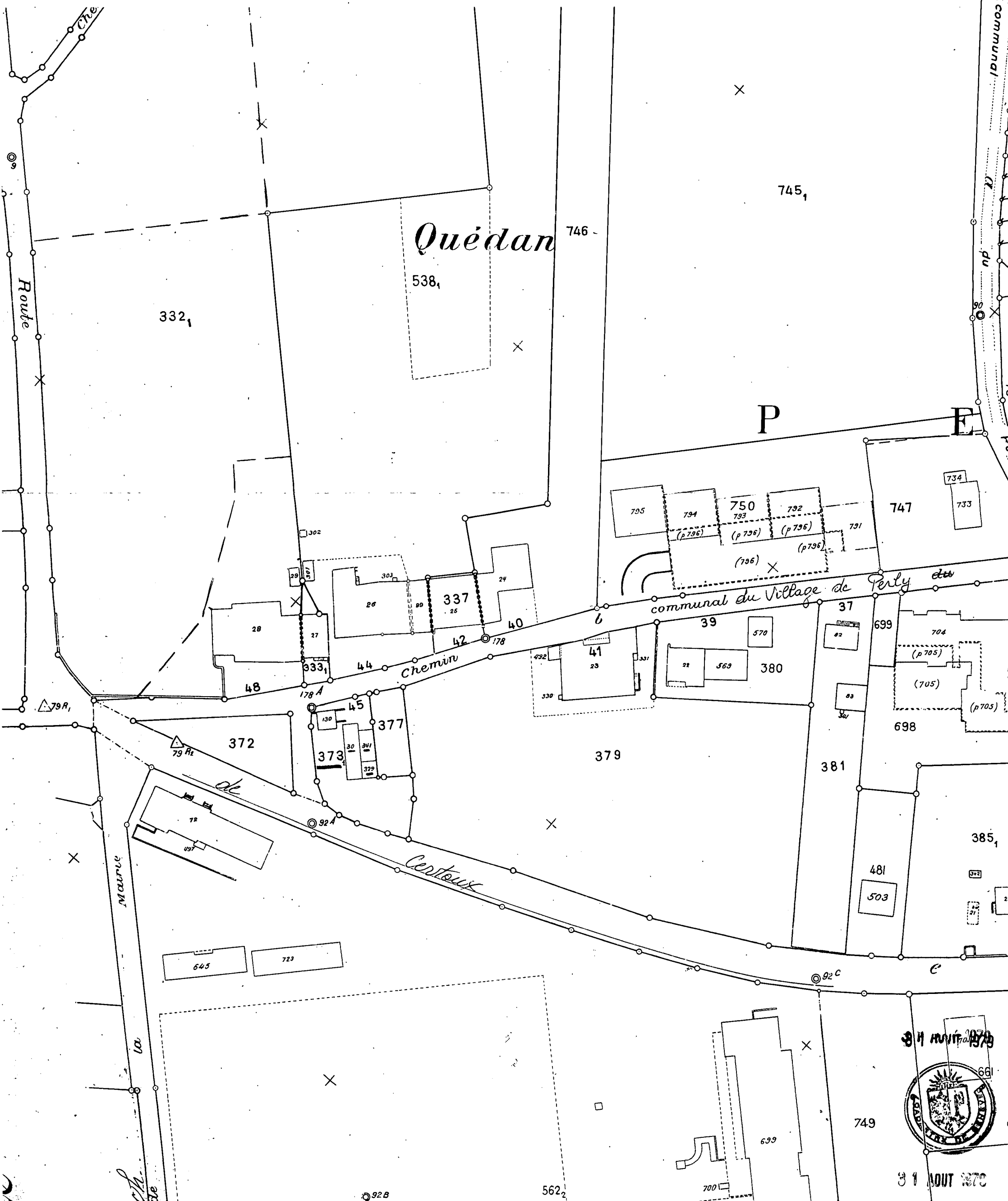
CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite

Commune de PERLY - CERTOUX

Echelle 1 : 1000



31 AOUT 1979